



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20181206-DELIB52-DE
Reçu le 11/12/2018

Comité Syndical du 6 décembre 2018

Délibération n°52/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le six décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 13 novembre 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Xavier Bonnefont, Didier Jobit, Jacques Chabot, Didier Villat et Philippe Bouty.
Mesdames Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade, Marie-Claude Guionnet, Emilie Richaud et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, François Nebout, William Jacquillard, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, Jean-Hubert Lelièvre et Jérôme Sourisseau.
Madame Martine Pinville.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et monsieur Daniel Braud.

Membres consultatifs absents excusés : Madame Cécile François et monsieur et Andreas Koch.

Objet : Fonctionnement de Creadoc – Filière Documentaire de Création de l'Université de Poitiers – Passation de convention avec l'Université de Poitiers, le Centre Universitaire de la Charente et la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'Université de Poitiers, basée à Angoulême, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

Depuis la rentrée universitaire 2018, une grande partie des cours de Master 1 CREADOC a été mutualisée avec les cours de Master 1 de l'ENJMIN. Les cours sont dispensés dans les locaux de l'ENJMIN.

A la rentrée 2018, le nombre d'étudiants est passé de 28 à 24 (12 étudiants en 1ère année et 12 étudiants en 2ème année). Certains cours étant mutualisés avec l'ENJMIN, la réduction des effectifs de CREADOC était nécessaire pour respecter les contraintes de sécurité des salles de cours de l'ENJMIN (nombre maximum de personnes par salle).

Au titre de l'année 2018, la subvention demandée par l'Université de Poitiers pour les frais de fonctionnement de la formation s'élève à 28 200 €. Le montant est identique aux années passées.

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 333 €. Ils sont identiques à l'année passée mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont maintenant pris en charge directement par le Pôle Image pour un montant de 5000 € en 2018.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

La demande de subvention du Centre Universitaire de la Charente qui nous est parvenue le 13 novembre, concerne les postes suivants :

- charges de personnel des trois agents affectés à CREADOC (une secrétaire à 100%, une technicienne audiovisuel à 100 % et un ingénieur son à 60%). Ce montant s'élève à 97 960,87€ ;
- location bail des matériels et équipements vidéo pour 25 998,24 €.

Il est à noter que, dans l'objectif de simplifier les procédures et faciliter les mutualisations entre les différentes écoles du Campus de l'Image, il est proposé que le Pôle Image intègre à ses effectifs, courant 2019, les 3 personnels mis à disposition de CREADOC. Ces personnels sont en effet déjà financés par Magelis à 100 % via la subvention allouée au CUC.

En 2019, Magelis reprendra également à son compte le contrat de location-bail qu'il finance intégralement via la subvention allouée au CUC.

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- convention avec l'Université de Poitiers et le CUC afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

- convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius. L'intervention financière du SMPI est limitée à 13 333 €.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») :

- **approuvent le principe et les termes des conventions établies au titre du fonctionnement 2018 de CREADOC, entre l'Université de Poitiers, le Centre Universitaire de la Charente et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'Université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;**
- **autorisent monsieur le Président à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 déc. 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 déc. 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 11 décembre 2018

Signé: Le Président



François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis